

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 103 ;
A Paris, chez M. Alexandre
MÉNIER, libraire, place de
la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois
mois ; 31 fr. pour six mois ;
60 fr. pour l'année ; hors du
dépt. du Rhône, 1 f. en sus
par trimestre.

LYON, 3 JUIN 1831.

CAUSE POLONO-EUROPEENNE.

N'a-t-on pas assez dit de toutes les manières à ceux qui veulent être payés pour faire leur devoir, payés pour payer leurs dettes et pour être justes, ne leur a-t-on pas assez démontré que la paix dont ils jouissent à l'heure même est déjà un envoi de la Pologne, un à-compte anticipé sur ce que leur vaudra le peu qu'on leur demande pour elle ? Ignorent-ils que les Polonais seuls peuvent nous sauver de l'inévitable coalition des rois, en arrêtant par le fer les tigres de la Moscovie, sans lesquels toute coalition de l'absolutisme est désormais impossible, et en démolissant par la parole et par l'exemple ce monstrueux czarisme, échaffaudage de perfidie, de despotisme et de rapines qui, depuis un siècle, et sans perdre jamais une heure, grandit toujours plus menaçant ? Non Messieurs, ce n'est pas pour rien, pour le minime profit de sauver un frère qui se noie, que vous risqueriez de vous mouiller les pieds ; l'affaire est bonne, le gain est assuré ; chaque minute de circulation dont jouit ce sang qui est bien à vous, est un à-compte sur le riche salaire qui ne peut vous échapper. Sauvez l'infortuné, s'il ne vous en coûte que d'étendre les bras ; sauvez-le, puisque vous sauverez par là même vos coffres du pillage, vos maisons du feu, vos fils de la Sibérie ou de la mort, vos filles des derniers outrages. Soyez assez clairvoyants, assez bons calculateurs pour comprendre un pareil salaire, bien qu'il ne puisse être pesé, encaissé sous vos yeux, et à l'instant même en forme de lingots d'or ! — Que pouvons-nous leur dire de plus ?

Mais il est heureusement des hommes pour qui le projet matériel de la cité n'est pas tout ; ils lui reconnaissent, ni plus ni moins qu'à chacun de ceux qui la composent, des intérêts plus élevés et plus pressants, ceux du devoir, de l'humanité, de la vertu ; ils pensent que ces intérêts jouent, de bien loin, le premier rôle dans la société comme dans la famille, et que, sans eux, tous les autres ne sauraient avoir, pour personne, ni vrais charmes ni garantie. C'est de ces hommes que nous voudrions aujourd'hui pouvoir être entendus.

Quand le poète des nations chanta : *Peuples, formez une sainte-alliance, et donnez-vous la main !* nous reconnûmes tous à-la-fois le cri des cœurs et la voix de Dieu dans ce noble appel de Béranger. L'avenir du monde se colora devant nous des plus riches nuances, et nous espérâmes pour la terre un soleil de fraternité, de dévouement et de bonheur. Quel sacrifice nous semblait alors difficile ! et avec quelle généreuse confiance en nous-mêmes ne demandions-nous pas au ciel d'ouvrir, les premiers, cette nouvelle marche du genre-humain ! car disions-nous, avec orgueil, *il en est tems, nous sommes prêts !* Nous étions prêts ! Eh bien ! nos vœux sont exaucés ; elle s'offre à nous l'occasion de consacrer, de cimenter la sainte-alliance des peuples ; elle se montre plus belle, plus touchante, plus riche d'espérance et de gloire que nous n'eussions jamais osé le concevoir. Au moment où le chef odieux d'une ligue inexorable s'élance contre nous avec ses bataillons sauvages, un peuple sort armé du tombeau où, tout vivant, nos pères l'avaient laissé enfermer. Sans alliés, sans appui, sans défilés, sans retraite et sans ports, il se lève et combat notre ennemi ; il combat d'une main, l'autre s'étend vers nous ; elle réclame une antique alliance, elle invoque la nouvelle alliance des peuples... Hélas ! la Pologne nous croyait prêts, et elle meurt en nous attendant toujours.

Français ! que faut-il répondre à la Pologne ?

Sans doute quelque voyageur ne manquera pas de lui dire pour nous qu'on n'a point oublié de parler d'elle au ministre ; que c'est maintenant un travail de bureaux qui nous est étranger, et que nous ne savons plus désormais qu'y faire... Les ministres ! les bureaux ! voilà donc nos vertus ! voilà l'oreiller sous lequel repose mollement notre tête pendant qu'on enchaîne, qu'on brûle, qu'on écrase un peuple magnanime, notre loyal ami, notre plus proche parent !

Espérons-nous bien d'étouffer ainsi les remords de nos consciences, en rejetant sans fin sur le ministère l'odieux abandon de la Pologne ?

Le ministère a du patriotisme et de la probité, la France en est convaincue ; il a donc fait pour la Pologne tout ce qu'il a jugé possible. Et nous, qu'avons-nous fait pour achever son ouvrage ? Ah ! si, malgré les épines et les dangers de sa position, le ministère n'en reste pas moins sous le poids d'une responsabilité terrible, pensons-nous donc, nous tous, si indolents et si froids, en dépit de nos vaines agitations, pensons-nous échapper à une responsabilité non moins sévère, nous

que n'enchaîne aucun protocole, que ne torture aucune combinaison diplomatique, que ne pent abuser aucune illusion des cours, nous qui n'avons qu'à vouloir le bien pour le faire à l'instant même sans tâtonnements, sans péril et sans mesure ?

Et quand encore, bravant l'indignation d'un roi vertueux, l'anathème du peuple, la sentence des chambres et le fer rouge de la postérité, le ministère n'aurait rien fait pour la Pologne, ne serait-ce pas à nos yeux un nouveau motif de redoubler pour elle de zèle et d'efforts ? Le patriotisme et l'honneur des citoyens sont-ils du domaine des chancelleries, et nous faut-il une ordonnance royale pour ne pas ressembler à Cain ?

Non, ce n'est pas l'alliance des ministères qui peut, avant tout, sauver la Pologne, c'est la sainte alliance des peuples. Cette alliance ne se fait point par notes diplomatiques ou par procuration : tous les cœurs, tous les bras y sont appelés, un à un ; chacun pour son compte. Elle est constituée par cette affection fraternelle qui anime de près ou de loin, dans le malheur comme dans la prospérité, tous les enfans d'une famille pour tous les enfans d'une autre, et qui assure entr'eux, dans la sphère des convenances et des lois, communication de sentimens, échange de bienfaits, solidarité de fortune. Telle était déjà l'alliance cimentée par des millions de Polonais et de Français, chez eux, chez nous, par toute la terre, dans des cachots, sous des arcs de triomphe, au milieu des boulets. Quand nos soldats prisonniers traversaient des provinces ravies, même des long-tems, à la Pologne, on voyait partout des habitans de tout âge et de toute condition s'exposer avec joie à l'insolente brutalité des cosaques, aux dérisions amères, aux vengeances de l'autorité, pour soulager et consoler nos défenseurs malheureux. Il y avait là sainte-alliance des deux nations, aucun ministre ne l'avait signée. Et ce factionnaire au langage inconnu, qui, voulant sauver vingt patriotes français détenus à Genève par l'Autriche, secourait devant eux et sans les regarder, la poudre de son bassinet, ce pauvre soldat, jouant sa tête pour des hommes qu'il ne comprend pas, qu'il n'a jamais vus et ne verra jamais, ne voyez-vous pas que c'est un Polonais, que c'est aussi un des membres de notre sainte-alliance ? Par combien de semblables ambassadeurs des peuples n'a-t-elle pas été de part et d'autre jurée, et aujourd'hui c'est aux seuls ambassadeurs des rois que vous voulez la confier !

L'Arabe du désert, l'insulaire farouche appréciant l'éminent honneur que leur fait même le plus mortel ennemi, quand il vient s'asseoir à leurs foyers, et ils sont prêts à tout immoler plutôt que d'abandonner leur hôte, l'envoyé de Dieu. La Pologne, notre fidèle amie, a long-tems confié à nos foyers sa bannière et ses destins ; ses lances fraternelles ont touché avec respect les tombes de nos aïeux ; deux cent mille de ses fils sont morts autour de nos drapeaux : laisserons-nous périr dans l'abandon leurs généreux enfans ? et ne craignons-nous pas cette voix vengeresse qui, dans les rugissemens de l'épouvantable guerre dont alors nous porterons seuls tout le fardeau, dans ce moment suprême où l'on est sans peur que quand on est sans reproche, fera tonner ces mots à nos oreilles : *Français, qu'avez-vous fait de vos hôtes ?* Oh ! comment y a-t-il en France, dans ce pays de la richesse et des plaisirs, comment y a-t-il un seul rouet qui n'ait filé au moins une quenouille pour la Pologne, une de nos consommations qui n'ait été l'objet de quelque épargne pour elle ; une parure, un armement, un écriin, qui ne se soient sanctifiés en lui envoyant quelque morceau d'or ? De l'or, pour les héros, c'est du pain, c'est des glaives, c'est une victoire assurée. Comment y a-t-il une école, un couvent, un atelier, un village, une famille, un bras qui n'ait exécuté pour eux quelques travaux ? Comment y a-t-il une réunion de femmes, d'enfans, de vieillards, de savans, d'artistes, de guerriers, qui ne commence et ne finisse par ce cri du cœur : *Amour à la Pologne ! victoire à la Pologne ! secours à la Pologne !* retentissantes acclamations, trompettes sacrées de Jéricho, qui, à elles seules, auraient déjà fait crouler ce trône impie d'où Néron commande au sein de la mollesse, la dévastation, le sacrilège et le martyre !

Et vous tous que les peuples écoutent, vous qui enseignez et prêchez la religion, la charité, la philanthropie, prêtres, ministres, rabbins, saint-simoniens, professeurs, instituteurs des hommes, pères, mères de famille, qu'attendez-vous pour parler à vos disciples de la Pologne ? avez-vous quelque chose de plus saint, quelque chose de plus pressant à dire ? Quand l'Hôtel-Dieu de Paris fut incendié, la cathédrale ouvrit toutes ses portes aux malheureux arrachés des flammes. Les uefs, le chœur, la sacristie, tout fut rempli ; tout, dans

le saint lieu, jusqu'au tabernacle, fut consacré au service des pauvres malades, par le pieux archevêque. Eh bien ! elle brûle la Pologne ! dix millions d'hommes sont dans le brasier, femme, vieillard, enfant qui vient de naître, princes, peuples, pontifes, tout y est ; quel temple, quelle église, quelle synagogue ouvrez-vous pour eux ? Et ne voyez-vous pas que notre criminel oubli de la Pologne ruine par la base toute la force, toute la conviction des doctrines morales et religieuses que vous voulez établir ? et qui donc désormais, sur la foi d'un pasteur ou d'un père, se croira tenu de donner un verre d'eau à l'indigence, de garder la foi promise, de tendre la main à l'enfant qui tombe, de voler au secours de l'étranger attaqué dans les bois, dès que vous foulez tout aux pieds. Cette grande, cette solennelle occasion de signaler d'un seul mot et de commander tous ces devoirs à la conscience de vos enfans ou de vos peuples ? Lévités ! vous passez votre chemin, près du voyageur blessé sans quitter vos lectures saintes, quoique ce voyageur soit votre ancien ami : on n'apprend donc rien de bon dans vos livres. Ceux du samaritain qui va venir vaudront mieux peut-être : vain espoir ! Le samaritain d'aujourd'hui ne s'arrête pas plus que vous ; s'il ne lit pas, il a autre chose à faire, que nous reste-t-il donc ?

Voix puissantes de la religion et de la patrie, Lamartine, Chateaubriand, et vous aussi vous attendez peut-être les funérailles de la Pologne pour nous parler d'elle ! Mais silence ! La Mennais parle ! Il parle de la Pologne comme les prophètes. La Mennais et sa grande école parlent en vain, le monde les dédaigne, l'Eglise ne les comprend pas ! Taisons-nous, insensés que nous sommes ! Le frémissement de la bruyère ignorée sera-t-il entendu quand la voix du chêne auguste de Dodone est-elle-même le jouet des vents ?

Taisons-nous ! et pourtant comment se taire, comment renoncer au triomphe de l'honnête et du vrai ? comment jamais désespérer de l'honneur, de la dignité du salut de la patrie ! Français ! ô mes frères, que vous seriez grands si seulement vous saviez vouloir être des hommes ! et combien cela vous serait facile !

D...

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, le 3 juin 1831.

Monsieur,

J'ai lu dans le *Constitutionnel* du 30 mai, que M. le commissaire du gouvernement aurait mis les réfugiés Italiens de Maçon dans l'alternative ou d'accepter l'offre de sa protection pour les faire rentrer chez eux, ou bien de s'enrôler dans la légion étrangère pour servir la France à Alger. Je me fais un devoir de rendre un juste hommage à la vérité en déclarant, comme témoin oculaire, que, bien loin de ne laisser que cette alternative, M. le commissaire a très-affectueusement protesté que personne n'était obligé de consentir à l'offre toute de bienfaisance du gouvernement qui promettait garantie aux réfugiés, surtout aux Piémontais, pour la vie, la liberté personnelle et le libre exercice de leurs professions, sans qu'il y eût privation de secours pour ceux qui n'auraient point voulu demander à être placés avantageusement, ou à rentrer chez eux, à tel point même que le surplus des secours pécuniaires qui serait resté à la disposition du gouvernement par la rentrée ou le placement des pétitionnaires, aurait été distribué en faveur des réfugiés restans, pour améliorer ainsi de plus en plus leur sort.

Il serait cependant à désirer que, pour achever son œuvre de philanthropie et d'humanité, le gouvernement voulût bien ne point faire attendre pendant un mois ces mêmes secours à des malheureux exilés qui n'ont, pour la plupart, aucun moyen de subsister.

Je suis, etc.

POLLANO.

Une petite fille, très-brune, maigre, cheveux châtains-bruns, vêtue d'une mauvaise robe en drap noir, bas de coton blanc, tête nue, montrant environ huit ans, a quitté le domicile de sa famille vendredi matin, 3 juin. Les personnes qui pourront donner des renseignements sur elle, sont priées de les transmettre de suite à M. Vacher, commissaire de police de l'arrondissement du Jardin-des-Plantes, place Sathonnay.

PARIS, 1^{er} JUIN 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

A côté de l'ordonnance qui demande aux électeurs une chambre nouvelle, le *Moniteur* publie un long article sur le mandat législatif, question soulevée d'abord

par la réponse du président du conseil à MM. Chambette et Milliard, et reprise depuis par les journaux du ministère.

Il est du reste assez remarquable que, tandis que cette discussion sur la nature du mandat législatif ne laisse de doute à personne sur le projet du gouvernement au sujet de la pairie, la question d'hérédité elle-même ne soit point abordée directement par le *Moniteur*, et les feuilles à la suite. Les seuls journaux carlistes touchent franchement cette matière. La *Gazette* et la *Quotidienne* y reviennent chaque jour, et elle commence à devenir assez importante dans l'opinion des légitimistes, pour que ceux qui avaient d'abord le plus vivement poussé les électeurs à s'abstenir de paraître aux élections prochaines, engagent au contraire aujourd'hui ceux qu'ils appellent les royalistes, à se rallier autour de l'urne électorale, et bâtissent même à ce sujet pour les consciences timides de nouvelles théories du serment. Aussi, le bruit qui a couru d'une alliance entre les hommes de l'ancienne droite et ceux du juste-milieu actuel pour un rapprochement électoral et parlementaire, peut bien n'être pas aussi peu fondé que d'abord on a pu le croire. En ce moment, la question de l'hérédité est, pour le gouvernement et pour le public, la seule question à poser à la prochaine législature. C'est pour ou contre la pairie transmise par succession, que sera envoyée la chambre de 1831, comme celle de 1830 fut envoyée pour ou contre M. de Polignac.

Les questions qui touchent à la pairie, c'est-à-dire l'hérédité, qui est la principale parce qu'elle affecte l'avenir, la désignation du pouvoir qui fera des pairs, et des conditions auxquelles on en pourra faire, sont tout-à-fait constitutives. Il n'est point surprenant qu'elles excitent l'attention à un autre point que les intérêts que les lois régissent aujourd'hui d'une manière, pour les régler autrement demain.

— Les nouvelles de Pologne reçues aujourd'hui par les journaux allemands sont du 19. Mais un courrier venu à l'ambassade russe, a annoncé que le 22, toute l'armée de Diébitch avait fait un mouvement en avant. On n'en connaît point encore les résultats; le quartier-général russe était toujours à Lomza.

Il paraissait que le général Paskévitch, désigné d'abord pour venir prendre le commandement de l'armée d'occident, avait reçu contre-ordre définitif de l'empereur Nicolas, et on motivait ce contre-ordre, sur des manifestations hostiles de la part de la Perse, qui inquiétaient beaucoup le cabinet de Saint-Petersbourg.

— On assure que le roi craignant la mauvaise impression que pourraient produire à Rome les rapports de M. de Quelen sur la conduite de M. l'abbé Guillon (évêque désigné de Beauvais), dans les derniers momens de M. l'évêque Grégoire, a écrit de sa propre main au Saint-Père, pour l'instruire de la vérité, et presser l'expédition des bulles destinées à M. Guillon. C'est M. le cardinal Isoard qui est chargé de remettre la missive royale au chef de l'Eglise.

On ignore si, pour se conformer au cérémonial adopté par M. de St-Aulaire, Louis-Philippe a signé du titre de roi très-chrétien, fils aîné de l'Eglise.

Londres, le 30 mai. — Consolidés 82 1/2 7/8.

— On s'était trop pressé de représenter l'empire ottoman régénéré par Mahmoud, comme prêt à retomber sous la terrible réaction provoquée par des réformes pratiquées avec peut-être trop de précipitation. Déjà le *Correspondant de Nuremberg* avait annoncé il y a peu de jours que le grand-visir, bloqué à Monastir par le pacha rebelle de Scutari, avait réussi, par un heureux coup de main, à battre complètement son adversaire. Cette nouvelle rapprochée des défaites successives essuyées par le grand-visir et donnée sous la forme vague d'un *on dit*, avait paru demander confirmation. Cette confirmation arrive aujourd'hui de plusieurs côtés à-la-fois. L'affaire a eu lieu le 20 avril à Perlepe; 21,000 insurgés étaient en ligne; après plusieurs heures d'un combat acharné, la victoire a fini par se fixer du côté des troupes du grand-visir. Plusieurs milliers des insurgés sont restés sur le champ de bataille ou ont été faits prisonniers. Le pacha de Scutari n'a pu s'échapper qu'avec la plus grande difficulté; on suppose qu'il cherche en ce moment à se réfugier en Bosnie. L'insurrection peut donc maintenant être regardée comme complètement étouffée. Des courriers ont été, immédiatement après la victoire, expédiés par le grand-visir dans toutes les directions, à l'effet de faire connaître cet heureux événement dans les différens pachalicks.

— L'emprunt que la cour de Vienne s'est vue obligée de contracter pour faire face aux dépenses énormes qu'ont entraînées pour le trésor impérial les armemens extraordinaires de 1830 et de 1831, a été conclu le 18 mai, à Vienne, au taux de 80 o/o. C'est une compagnie de banquiers de cette capitale qui s'est rendue adjudicataire. On parle à Vienne, mais vaguement, d'un voyage que M. de Metternich se proposerait de faire prochainement à Munich. Son but serait-il de prêter main forte à M. de Schenck, ministre de l'intérieur en Bavière, qui est en ce moment l'objet des attaques les plus vives de la part de l'opposition constitutionnelle de ce pays? M. de Schenck, qui de protestant s'est fait avec éclat catholique, est le van Maanen, le Polignac de la Bavière. Des lettres de Nuremberg annonçaient hier qu'il cédait aux exigences de l'opinion publique et donnait sa démission.

— Les lettres de Stockholm de la Suède continuent à faire le plus triste tableau de la famine qui désole en ce

moment les provinces septentrionales de ce royaume et de la Norvège. Bien que les ressources du gouvernement soient très-exiguës, c'est justice que de reconnaître qu'il fait tout ce qui est humainement possible pour secourir l'horrible détresse à laquelle sont en proie les classes laborieuses de cette contrée. Le prix des grains continue à s'élever sur tous les marchés dans la province de Kongsberg; le tonneau de seigle se vend 25 rixdallers, c'est-à-dire que le prix de cette denrée est plus que décuplé. On n'était pas sans inquiétude à Stockholm sur ce qui devait se passer à Christiania le 17 mai. Ce jour est l'anniversaire de la proclamation de la constitution d'Eidsvold, imposée 4 mois plus tard comme condition *sine qua non* à Charles-Jean. Le peuple depuis 1814 est dans l'usage de célébrer ce patriotique anniversaire par des réjouissances de toute espèce. Il est arrivé que Charles-Jean a vu dans les témoignages de la joie publique des arrière-pensées; en conséquence, il a décrété qu'on ne célébrerait plus à l'avenir que l'anniversaire de l'acceptation de la constitution, qui eut lieu au 1^{er} de septembre. On n'a tenu compte en Norvège du décret, et le 17 mai a continué à être célébré comme de coutume. En 1828, Charles-Jean avait donné ordre à la police de prendre les mesures les plus fermes pour prévenir tout témoignage extérieur de l'allégresse publique. Des charges de cavalerie, et des décharges de mousqueterie eurent lieu cette année à Christiania; et, depuis, cet anniversaire n'est jamais revenu sans que la tranquillité de la capitale de la Norvège n'ait été plus ou moins gravement compromise. Cette année, les étudiants de l'université de Christiania ont hautement et à l'avance annoncé le dessein de célébrer le 17 mai avec plus de pompe et d'appareil que jamais. On redoute donc à Stockholm que, d'un côté, le déploiement de la force, et de l'autre, le souvenir des journées de juillet de Paris, de septembre de Bruxelles, et de novembre de Varsovie, ne produisent à Christiania ce jour-là la plus vive comme la plus dangereuse agitation; et on attend avec impatience l'arrivée du courrier qui apportera les détails de cette journée tant redoutée.

— Point de nouvelles de Varsovie plus récentes que celles du 19 déjà reçues avant-hier. La *Gazette d'Etat de Berlin* se tait sur l'insurrection de la Lithuanie.

— Extrait d'une lettre de Vienne, en date du 22 mai : On vient de diriger sur l'armée d'Italie un convoi de 200,000 livres de poudre et 36 batteries d'artillerie. Le régiment d'artillerie qu'on a exercé à lancer des fusées à la Congreve, vient de recevoir son ordre de départ. Il est fort de 2,000 hommes.

— Une lettre de Lisbonne, en date du 18 mai, annonce que l'escadre française, arrivée la veille dans les eaux du Tage, n'a encore montré aucune disposition hostile. Une corvette portugaise, revenant du blocus de Terceira, a librement passé au milieu des voiles françaises.

— On écrit du Havre (correspondance particulière) : Trois cents émigrans se sont arrangés pour être transportés sur deux des navires de notre port à Alger, à raison de 70 fr. par individu. Une compagnie de Paris cherche sur notre place à affréter d'autres navires, sur lesquels mille cultivateurs pourront trouver passage.

Les familles allemandes qui vont s'embarquer pour notre colonie d'Afrique, étaient arrivées au Havre avec l'intention de passer aux Etats-Unis. Les avantages qu'on leur a fait entrevoir dans la nouvelle destination qu'elles pouvaient prendre, leur ont fait changer d'idée, et nous nous en applaudissons pour elles et pour notre colonie.

— Le gardien du navire la *Julie*, stationné dans nos bassins, ayant, sans y attacher d'importance, hissé le pavillon blanc pour le mettre aussi avec d'autres pavillons de signaux, s'est vu assailli ce matin par un rassemblement que l'aspect des couleurs antipathiques avait attiré le long du navire; quelques coups de poing ont été échangés entre le gardien et les principaux assaillans, qui ont fini par s'emparer du drapeau proscrit, qu'ils ont jeté ignominieusement dans le bassin, après l'avoir mis en lambeaux.

— Les habitans français de l'île Maurice se proposent d'envoyer, nous écrit-on, une certaine quantité de sucre, qui devra être vendue en France au profit des blessés parisiens.

— On a des lettres de la Martinique du 6 avril. La colonie éprouvait une grande pénurie de numéraire; il était difficile d'expédier les navires, par la difficulté de payer les droits au trésor. Les paiemens en sucre se faisaient encore en billets de banque, il n'en était pas ainsi pour les cafés. Quoiqu'il n'y eût en circulation que pour environ 500,000 fr. de billets de banque, ils perdaient 10 et 12 p. o/o contre du numéraire.

Nouvelles d'Espagne. (Correspondance particulière.)

Les constitutionnels espagnols, arrêtés il y a peu de jours dans la baie de Gibraltar, sur des navires neutres de plusieurs nations, ce qui ne nous paraît pas conforme au droit des gens, ont été embarqués au nombre de trente-trois et conduits sur leur demande à Alger, sous l'escorte de la corvette de S. M. B. l'*Actéon*. Il paraît que le général Torrijos et autres chefs marquans de l'insurrection de l'île de Léon sont sortis de leur retraite et ont demandé à faire partie de ce convoi, ce qui leur a été accordé.

ORDONNANCE DU ROI.
Louis-Philippe, Roi des Français,
Vu l'art. 42 de la Charte constitutionnelle,
Vu la loi du 19 avril dernier :
Art. 1^{er}. La chambre des députés est dissoute.

2. Les collèges électoraux sont convoqués pour le 5 juillet prochain, à l'effet d'élire chacun un député.

Les lieux de réunion desdits collèges seront déterminés ultérieurement.

3. Les chambres des pairs et la chambre des députés sont convoquées pour le 9 août.

Donné au Palais-Royal, le 31 mai 1831.

Par le Roi,

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
CASIMIR PÉRIER.

— L'article suivant est extrait de la *Gazette de France*. C'est une pièce fort curieuse :

« Royalistes ! nous ne vous avons jamais trompés.
« Nous avons signalé le ministère Decazes comme préparant une révolution.

« Nous vous avons dit que le renversement du ministère Villèle n'était pas seulement un changement de système, mais une révolution.

« Nous avons appelé les premiers la défection par son nom.
« Nous avons attaqué le ministère de concession et le ministère de violence, les lois Martignac et les ordonnances Polignac.

« Nous avons, trois ans auparavant, annoncé la révolution de 1830, et nous avons à l'avance décrit toutes ses phases.

« Depuis, nous vous avons dit de ne point compter sur les étrangers, nous vous disons aujourd'hui de ne pas donner dans le piège des conspirations et de la guerre civile, vos adversaires se chargent de faire vos affaires mieux que vous ne le pourriez vous-mêmes.

« Mais réalisez dans vos communes toutes les influences que vous pouvez avoir. Résidez dans vos propriétés, n'attendez plus rien du pouvoir central. L'habitude de tout espérer de Paris est ce qui vous a perdus. Vous ne pouvez vous sauver et sauver la France que chez vous.

« Voici le moment d'être plus que jamais attentifs à notre voix. Nous sommes ici pour vous et nous veillerons à ce que personne ne vous trompe.

« Ne croyez pas à ceux qui vous disent : Il est ici, il est là.
« Laissez passer la justice de Dieu, cette justice est pour vous de la miséricorde.

— Les amis de la restauration, d'accord sur le but qu'ils se proposent et sur la tâche qu'ils se sont donnée, s'entendent fort peu sur la manière de l'accomplir. Il y a de ces bons royalistes, dont la *Quotidienne* est l'organe, qui tiennent pour la rigueur des principes et pour les partis vigoureux. Ceux-là répudient l'opposition permise, refusent de se soumettre au serment électoral, et déclarent avec fracas qu'ils ne participeront point aux prochaines élections. Et qu'iraient-ils faire, nous disent-ils, dans ces collèges où il n'y a plus de chances pour eux, et où ils n'auraient à choisir qu'entre deux adversaires de leurs doctrines et de leur cause? Par faiblesse, par conscience peut-être, ils voteraient pour le plus modéré de ces deux ennemis. Erreur fatale ! La politique des royalistes quand même n'est point de servir de marche-pied aux hommes du milieu. Ils se retireraient donc, pour le bon exemple, emportant avec eux les principes sociaux dont ils sont dépositaires. Ils se retireraient des collèges, ils se retireraient des chambres; car un parti politique qui a l'imprudence d'aller se placer dans une assemblée qui n'est pas la sienne, s'agrandit pas, il s'emprisonne.

Et où se retireraient ces fidèles serviteurs de la monarchie, seuls et uniques dépositaires des traditions de Coblenz. Dans leurs châteaux apparentement, en Bretagne, en Vendée, où, heureusement échappés des collèges électoraux et de la chambre élective, véritables prisons qui les retenaient captifs, leur fidélité respirera plus à l'aise dans les bois, sur les grandes routes, travaillant en chevaliers errans au rétablissement des vrais principes sociaux.

Mais ce n'est pas ainsi que l'entendent les royalistes de la *Gazette*. Ceux-ci, plus avisés, sont loin de croire la partie perdue. Ils gourmandent donc leurs amis trop impatients; ils les conjurent d'aller voter dans leurs collèges, et de suspendre la guerre civile qui peut si gravement compromettre le succès des élections. L'opinion royaliste, disent-ils, n'a aucun intérêt dans les troubles de l'Ouest; ces troubles lui porteraient au contraire le seul préjudice qu'elle puisse recevoir désormais. L'avenir est à jour. On voit quelles phases doit amener la défaite des opinions anti-sociales. Il faudrait envoyer aux petites-maisons les hommes qui choisiraient, pour provoquer un soulèvement, l'époque où la France est dans la courte illusion d'un ministère des centres formé à cause des émeutes. La guerre de l'Ouest est donc un piège tendu aux royalistes. Ce parti, dépositaire des idées d'ordre, ne doit point vouloir administrer par la violence les convictions qui seules peuvent sauver la France. Les royalistes ne sont pas intéressés à détruire l'ordre matériel qui fait que les évènements suivent leur cours, au bout duquel se trouve l'inévitable triomphe du bon droit et de la vérité.

Tout cela est fort curieux, et les révélations de la *Gazette* nous paraissent encore plus profitables pour nous que celles de la *Quotidienne*. On remarquera d'abord, ainsi que nous venons de le dire, que les différentes portions du parti royaliste regrettent la même chose et tendent au même but. Cette chose, nous l'appelons sans détour par son vrai nom, pouvoir absolu, privilège, restauration. Le parti la désigne en termes plus honnêtes, par idées d'ordre, principes sociaux, dont il se déclare le dépositaire exclusif. Seulement, tandis que la *Quotidienne*, désespérant de l'ordre légal et du succès des moyens réguliers, dissuade ses amis de s'emprisonner, et les appelle au fond des bois, la *Gazette*, plus confiante et plus rusée, leur prêche la patience et la paix. Laissez aux évènements leur cours naturel, car au bout se trouve inévitablement le triomphe du bon droit, ou autrement, sans mystère et sans figure : n'alarmez pas sottement, par le scandale d'une guerre civile, les électeurs timorés que l'horreur des désordres populaires avait rattachés à la cause du ministère actuel, et tout doucement conduisait dans nos bras.

Cette leçon est importante à plus d'un titre. Les patriotes en profiteront sagement en s'abstenant de toutes les démonstrations publiques capables d'effrayer les masses, naturellement amies du repos, et trop disposées à confondre les idées de progrès avec l'apprit de désordre. Les émeutes ont porté à la liberté un dommage réel, et peut-être doit-on regretter le fâcheux effet de certaines harangues, de certains plaidoyers, parfaitement innocens au fond, mais que nos ennemis ont interprétés contre nous.

Sous un autre point de vue, l'exhortation de la *Gazette* aux royalistes est pleine d'enseignemens. Elle nous apprend quel rôle ceux-ci doivent jouer au milieu des intrigues électorales, quelles espérances ils ont lieu d'entretenir, sur quelles alliances ils peuvent se fonder. Tout était si bien préparé pour le triomphe de leur cause ! Les gens du milieu, effrayés par les incartades des patriotes ; un ministère des centres produit par la peur des émeutes, et tout disposé à tendre la main aux amis de la *Gazette* ; des

élections consommées sous l'influence de cette touchante union, remplissant la chambre élective d'hommes du centre droit, royalistes discrets et prudents, qui, laissant aux événements leur cours naturel, laissant leurs voiles s'enfler au vent monarchique qui souffle du ministère et des congrès, aurait conduit à bon port le vaisseau de la restauration. Et tout cela serait compromis par la sottise et l'entêtement des exaltés du parti!

Maintenant que nos amis reconnaissent à leur tour où l'on voulait et où l'on aurait pu les conduire en exploitant les craintes que le ministère cherche à leur inspirer depuis quelques mois : à force de les prévenir contre les sincères partisans et les vrais soutiens de l'ordre de choses actuel, on les précipitait en aveugles dans les voies de la contre-révolution; on leur inspirait des terreurs chimériques pour les exposer à un danger réel; on les livrait aux hommes de M. de Villèle, qui auraient livré la France à l'invasion. Que la confiance de la Gazette dans le résultat de ses alliances et de ses intrigues leur apprenne à se tenir sur leurs gardes, et à ne point écouter sans réserve les insinuations du pouvoir contre les amis de l'indépendance nationale, les soutiens du trône populaire et les partisans de la révolution.

(Journal du Commerce.)

—La supposition d'un traité secret entre le ministère et les carlistes, par lequel celui-ci achèterait leurs voix dans les élections prochaines, au prix des libertés confisquées ou ajournées, et de promesses de places, est un de ces mille bruits absurdes imaginés pour ruiner les opinions modérées, et discréditer d'avance la majorité, en la présentant comme l'œuvre d'une coalition monstrueuse entre ces opinions et les opinions vaincues. En même temps, c'est une manœuvre assez habile du parti, de répandre parmi les électeurs, qu'il ne faudra pas moins qu'une coalition de ce genre, pour balancer son influence; cela le grossit de se donner tant d'adversaires, il s'imaginerait ces sortes de traités clandestins, et ces intrigues ourdies dans l'ombre, qu'au lieu de pouvoir dire après le combat qu'il n'a pas été vaincu à armes égales. Mais il en sera de cette nouvelle invention comme des émeutes attribuées au ministère; on ne croira pas plus aux coalitions électorales qu'aux séditions de police; la France est à ce sujet d'une incrédulité désespérante.

Quoique le rôle que joueront aux prochaines élections les partisans de l'ancien gouvernement soit une question plus curieuse que capitale, nous devons nous en expliquer à nos lecteurs, et leur exposer de quelle manière nous croyons que les choses peuvent et doivent se passer.

Il y a, comme on sait, parmi les partisans de l'ancien gouvernement, les politiques, c'est-à-dire, ceux qui se sont chargés de faire les affaires du parti, fonctionnaires dévoués, courtisans écrivains, qui ont perdu à la révolution de gros emplois ou des espérances; il y a en outre les hommes paisibles et de bonnet, qui regrettent ce gouvernement à cause des illusions qu'ils y attachaient, gens à préjugés, à idées courtes et rétrogrades, mais aimant par-dessus tout l'ordre et la paix, et ayant plutôt une politique de sentiment que d'intérêt. Ces deux fractions du même parti comptent un assez grand nombre de voix dans les collèges électoraux, mais elles n'y peuvent pas faire pencher la balance, n'étant pas assez nombreuses pour faire de la minorité la majorité, et pouvant tout au plus donner ou ôter quelques voix à l'une ou à l'autre, à moins qu'elles ne veuillent constituer une opinion à part, et avoir leur bannière à la chambre, ce qui serait encore sans conséquence. Que feront-elles? Pour qui voteront-elles? Lequel vaut mieux de voter ou de s'abstenir? Il y a là-dessus grand débat entre les politiques.

Les uns, fins casuistes, disent qu'il faut voter, malgré la difficulté du serment, dont on peut adopter les paroles sans en adopter la pensée; et cela, pour deux raisons: la première, parce que le serment est une violation du principe de la souveraineté du peuple; la seconde, parce que le serment de fidélité à Louis-Philippe ne peut avoir d'autre sens que le serment prêté par Louis-Philippe lui-même, de faire toutes choses pour le bien et l'honneur de la France. En conséquence, les partisans de Henri V se rendront dans les collèges, et voteront pour le bien et l'honneur de la France, dussent ces deux choses impliquer Henri V, ou Henri V impliquer ces deux choses. Point de transaction entre la droite et la gauche; à chacune ses hommes. A la bonne heure. Voilà de francs adversaires; on pourrait s'y fier; ne serait-ce point un raisonnement quelque peu jésuitique, par lequel le serment qu'on prête à Louis-Philippe peut signifier qu'on le prête à Henri V?

Les autres, moralistes austères, se livrent à des définitions chevaleresques de la nature du serment, et des devoirs qui en résultent. Selon ces hommes, quand la main s'est levée, quand la bouche a prononcé les paroles sacramentelles, on a contracté un engagement qu'il faut tenir. Ils ne s'opposent pas à ce qu'on prête serment à Louis-Philippe; mais, cela fait, on doit se détacher du passé, transiger avec le présent, fermer les yeux à l'avenir. Que ceux donc qui ont ce courage aillent voter pour Louis-Philippe; mais que ceux qui ne l'ont pas se tiennent à l'écart, comme le peuple romain sur le mont Sacré, et ne se jurent point, même pour le plus grand bien de leur cause. La probité, l'honneur, la loyauté ont été bannis du gouvernement par la révolution de juillet; c'est aux royalistes qu'il convient d'en garder le dépôt dans la solitude; c'est à eux que la France a confié le germe de toutes les vertus monarchiques, germe précieux qu'ils ont retiré de la corruption universelle, et qu'ils doivent cultiver en silence et féconder de leurs larmes, afin de le rendre quelque jour à la France reconnaissante, comme une arche d'alliance ou comme un arc-en-ciel après l'orage; car ces politiques sont très-mystiques dans leurs termes.

C'est grand dommage que les mêmes hommes qui se montrent si sévères sur les obligations du serment, l'aient été si peu, il y a moins d'un an, qu'ils en sont venus jusqu'à prêcher le parjure. Pourquoi donc n'ont-ils pas dit toutes ces belles choses à Charles X? Pourquoi ont-ils tendu des pièges à la conscience d'un vieillard, qui avait, lui aussi, levé la main devant Dieu et devant les hommes, et juré sur l'Evangile de ne jamais toucher aux lois du pays?

Du reste, on voit clairement l'esprit des deux sortes d'instructions données par les politiques du gouvernement déchu. Les uns veulent que le parti se mêle aux affaires; les autres qu'il s'en tienne éloigné. Ceux-ci lui conseillent de prêter serment, sauf à ne pas le tenir; ceux-là de ne le point prêter, mais de se retirer sur le mont Sacré, ce qui ne ressemble pas mal à conspirer. Quel est l'avis le meilleur et le plus honnête? Le plus honnête, ce serait difficile à le dire: le meilleur, c'est ce qui importe fort peu au pays; que les politiques viennent donc ou ne viennent pas aux collèges électoraux, qu'ils y engagent la lutte avec la majorité libérale, ou qu'ils lui donnent le spectacle dramatique de leurs places restées vides, qu'ils entrent dans les affaires par un manque de foi, ou qu'ils en sortent par une conspiration, la situation est

tout-à-fait la même. La révolution de juillet a mis ce parti hors de cause. Le pouvoir et l'appui d'une royauté de mauvaise foi lui avaient donné une existence factice et artificielle: sitôt que le combat est devenu sérieux, il a disparu. Juillet a changé les combattants et déplacé le champ de bataille; le passé n'a plus rien à y débattre; la lutte est désormais entre les partis de l'avenir, entre ceux qui veulent consolider les conquêtes de 89 et de 1830, et ceux qui veulent les risquer pour en faire de nouvelles et de prématurées. Nous ne pensons pas qu'aucun d'eux veuille de l'alliance des politiques du gouvernement déchu; mais nous pouvons affirmer que les hommes modérés n'en ont pas besoin.

Quant à cette classe d'électeurs qui conservent pour le gouvernement tombé en juillet un souvenir désintéressé et des regrets inoffensifs, ils se rattacheront, par leur habitude d'obéissance et leur goût pour l'ordre, au gouvernement de Louis-Philippe. Il n'est pas nécessaire pour cela qu'on leur fasse des avances, ni qu'on leur promette des places; c'est assez qu'ils soient assurés de la paisible jouissance de leurs biens et de la sûreté de leurs personnes. Un gouvernement libéral compromettrait sa dignité à essayer des transactions avec ces hommes, car il n'était pas assez fort pour qu'ils vinssent d'eux-mêmes à lui, il ne réussirait pas en faisant semblant de venir à eux. Il n'y a pas que dans les opinions qu'un gouvernement trouve de solides amis, il en trouve dans les intérêts; sa science doit être de protéger les intérêts, sinon pour s'y faire des amitiés, du moins pour n'y pas trouver d'embarras sérieux.

Et à ce sujet, il convient de faire remarquer une vue tout-à-fait fautive du parti des impatiens. Ce parti considère l'état des choses actuel comme une continuation de la lutte engagée en juillet, et il persiste à n'y voir que des vainqueurs et des vaincus. Il ne conçoit le gouvernement que comme un combat plus régulier, mais non moins acharné, et il le voudrait presque plus impitoyable que le combat des rues. De là son goût pour les mesures de rigueur, et les critiques assez peu discrètes qui lui échappent sur les instructions où l'on recommande la persuasion avant la force, tant il est vrai qu'il attache peu de prix à la liberté de ceux qui ne pensent pas comme lui. Cela peut être un assez bon calcul de parti; mais, à coup sûr, c'est un mauvais conseil à donner à un gouvernement. Un gouvernement doit prendre de sévères précautions contre tous les partis, mais il ne doit de haine à aucun. Son rôle est un rôle de surveillance, non de persécution. Il ne faut pas croire qu'il n'y a de bons gouvernements que ceux qui ont des amis très-ardents et des ennemis très-opiniâtres, et conséquemment qu'il faille pour bien gouverner combler les uns et écraser les autres; c'est une très-mauvaise politique. Un gouvernement doit s'attacher à intéresser le plus d'existence possible à la sienne, non par des places, moyen misérable et décrié, mais par des garanties de sûreté pour le présent, et par d'efficaces encouragements donnés à toutes les améliorations de l'avenir. De cette façon, s'il n'a point d'amis fanatiques, il n'aura point d'ennemis désespérés, ce qui doit être l'état propre d'un gouvernement qui ne repose point sur des illusions de droit divin, mais sur le fondement plus grave des faits et des intérêts.

Nous croyons que ces idées sont celles du ministère Périer. Si donc il a paru à certaines opinions blessées par le grand événement de juillet que ce ministère offrait des garanties suffisantes de liberté et de sûreté générale, il est tout simple qu'elles pensent à lui prêter aux élections prochaines le concours de leurs votes. De son côté, le ministère ferait une aussi grande faute de refuser ce concours, si on le lui offre librement, que de le solliciter si on le lui refuse. Il ne fera ni l'une ni l'autre. Son but étant de rallier au trône et à la Charte de 1830 le plus grand nombre d'intérêts possible, si parmi ceux qui viennent à lui il y en a quelques-uns qui marchent pour la première fois sous la bannière de juillet, irait-il les trier dans la somme générale des votes de la France? et les renier avec affectation pour faire un vain étalage de sa force? Après tout, qui sait si dans le nombre de ces nouveaux-venus il ne pourra pas se trouver des convertis? Car les gouvernements font peu de conversions avec des professions de foi et des discussions de principes; mais il n'est pas rare qu'ils en fassent de nombreuses en protégeant la liberté et la sécurité de tous.

Quant aux politiques du gouvernement déchu, quelque parti qu'ils prennent et quelque cas qu'ils fassent de l'appui qu'on trouverait en eux, nous croyons qu'il y a peu de profit à les avoir pour amis, et peu de risque à les avoir pour ennemis. Ils se donneront à qui ils voudront, ou bien ils s'abstiendront; le plus qu'ils peuvent faire, c'est d'ajouter quelques voix à une majorité ou à une minorité irrévocablement faite en-dehors de leurs opinions? Est-il de bonne et loyale guerre de dire que le gouvernement, pour un si chétif secours, a fait un pacte où des places occupées par des hommes de juillet ont été promises à des hommes du 8 août?

(Journal des Débats.)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

BELGIQUE. — Bruxelles, 31 mai.

(Correspondance particulière.)

CONGRÈS NATIONAL. Séance du lundi 30 mai.

(Présidence de M. Gerlache.)

Jamais, depuis la réunion du congrès, l'affluence n'a été aussi considérable.

Analyse des pétitions. — M... demande que les enfants du prince Saxe-Cobourg, s'il est élu roi des Belges, soient élevés dans la religion catholique. Des habitants de Tournay protestent contre l'élection du prince Saxe-Cobourg. 85 habitants de Tubise demandent cette élection.

M. Ch. de Brouckère, ex-ministre, soumet au congrès un projet de décret sur la suppression des droits d'entrée sur les matières d'or et d'argent; un autre établissant un nouveau système d'impôt sur les distilleries, et un troisième, interprétatif du décret du 5 mars, sur le serment des fonctionnaires publics.

« Monté à cette tribune comme ministre, dit M. de Brouckère, je vais en descendre comme simple député. Au moment où M. le régent vient d'accepter ma démission, il a pu vous paraître insolite de me voir vous présenter des projets de décret; mais chacun de nous a le droit d'initiative, et j'ai donc pu agir en mon nom. D'autres motifs m'ont encore déterminé: le décret sur les distilleries est la suite du travail d'une commission que j'ai présidée, et je puis fournir d'immenses détails qu'un autre n'aurait pas eu la même facilité de vous soumettre. »

Après une courte apologie de divers actes de son administration, M. de Brouckère descend de la tribune. Nous citons le passage suivant de la fin de son allocution :

« Une accusation m'a été adressée; elle pesait sur la composition de mon personnel, composé d'au moins 7,000 employés. Je puis affirmer sur l'honneur, que tant que j'ai été aux affaires, je n'ai

cédé ni aux suggestions, ni à l'amitié, ni à la parenté, à l'exécution d'une place de 600 florins. J'ai toujours pris pour bases de placement le dévouement à la patrie, les anciens services et les capacités. » (Bravos prolongés.)

M. Raikem, au nom de la section centrale, fait le rapport sur la proposition de MM. Nothomb, Vilain XIV et II. de Brouckère. La section centrale, après avoir mûrement discuté, adopte unanimement la proposition avec un changement de rédaction ainsi conçu, et qui la dénature assez complètement :

Considérant, que les provinces méridionales de l'ancien royaume de la Belgique, des Pays-Bas, y compris le Luxembourg, se sont spontanément séparées des provinces septentrionales pour former un Etat à part,

Considérant, qu'avant de recourir aux armes, il est de l'intérêt de la Belgique de tenter, par la voie des négociations, d'obtenir les parties de son territoire qui lui sont contestées :

Art. 1^{er}. L'élection du chef de l'Etat sera proclamée dans les termes fixés par le décret du congrès du 25 janvier dernier. (M. le rapporteur lit ce décret.)

2. Le gouvernement est autorisé à ouvrir des négociations pour terminer les contestations territoriales relatives au grand-duché de Luxembourg.

3. Il est autorisé à convenir au besoin, sans déroger à la souveraineté nationale, que Maëstricht pourra recevoir une garnison mixte autre qu'hollandaise. Que tous les arrangements, pris sur ces divers points, avant de recevoir leur exécution seront soumis au congrès.

4. Le rapport sur ces négociations sera fait au congrès, au plus tard le 20 juin prochain.

Enfin, la section centrale conclut à ce que ce projet obtienne la priorité sur les quatre précédents.

M. de Péluchy demande qu'il soit donné lecture d'une proposition qu'il a déposée sur le bureau, et qui tend à ce que le congrès élise le chef de l'Etat, aujourd'hui ou demain au plus tard. Après quelques explications, la proposition de M. de Péluchy étant appuyée, il est appelé par le président à la développer. Le renvoi aux sections est ordonné.

M. Seron est à la tribune et parle sur la lettre de lord Ponsomby. A peine l'orateur avait pris la parole que l'incident suivant s'est élevé.

M. de Gerlache : M. Seron parlant sur la lettre de lord Ponsomby, je demanderai à l'assemblée si elle veut entendre sur ce point le discours de M. Seron, car l'orateur n'est pas dans la question. (Murmures.)

M. Seron : Je suis dans la question.

De toutes parts : Parlez ! parlez !

Ce n'est pas pour dix minutes que j'occuperai la tribune que vous refuserez de m'entendre, moi qui ne suis pas au nombre des bavards. (Non ! non ! On rit.)

Pendant son discours, M. Seron demande deux ou trois fois s'il est bien dans la question.

D'unanimes braves éclatent dans la salle et dans les tribunes, lorsque M. Seron affirme que les Belges ne seront jamais assez lâches pour reprendre les Nassau proscrits. Des applaudissements accueillent également la fin de son discours qui se termine ainsi : On dit : il faut en finir ; oui, Messieurs, mais il faut finir bien. Au moment de terminer notre carrière parlementaire, il ne faut pas léguer la guerre civile au peuple que nous représentons.

On dit encore : Le provisoire tue le peuple, il est la source du malaise qu'il éprouve. Je n'en crois rien, car le malaise est l'effet momentané de l'état de fermentation dans lequel se trouve l'Europe. Un roi de plus ne le ferait pas cesser.

Enfin on dit : Il faut clore la révolution, je le veux bien ; mais Bonaparte aussi voulait clore la révolution : il croyait même y être parvenu ; il se trompait grandement. Messieurs, les révolutions ne cessent qu'avec les causes qui leur ont donné naissance : la nôtre a été faite pour détruire les abus ; et, de quelque côté que nous nous tournions, nous les voyons debout, aussi nombreux qu'auparavant.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter : on nous presse d'élire un roi ; mais qui nous presse ? les rois eux-mêmes ; ils ne nous donnent ni heure, ni moment. Il me semble que c'est une raison pour nous de ne pas aller trop vite. Attendons que les chambres anglaise et française ouvrent leur session. On verra.

Je demande qu'il soit passé à l'ordre du jour sur la lettre de lord Ponsomby, et qu'il ne soit procédé à l'élection d'un chef définitif de l'Etat qu'après que la question de nos limites aura été vidée.

M. de Gerlache : Il est impossible d'obtenir du silence en tribunes publiques, si MM. les membres de l'assemblée ne savent pas eux-mêmes se contenir.

Une discussion s'engage à la suite du discours de M. Seron, entre MM. Devaulx et Jottrand ; ce dernier dit : D'abord je demanderai au ministre en quelle qualité M. Belliard se trouve en Belgique, et je lui répondrai en même temps que M. Belliard est tout simplement M. le lieutenant général comte Auguste Belliard, pair de France, mais il n'est rien de plus. Il n'est ni accrédité par la cour de France, comme envoyé auprès du régent, ni comme agent diplomatique, et je vous laisse, Messieurs, à qualifier le rôle que joue ici M. Belliard, dont je n'attaque pas le caractère privé, mais qui n'est qu'un agent français placé en-dehors de la diplomatie.

Qu'est-il arrivé ? le général Belliard a reçu de son gouvernement la nouvelle que telle ou telle proposition relative à nos affaires était favorablement accueillie par la conférence de Londres ; il a communiqué cette nouvelle à M. Lebeau, qui, sans réfléchir que le général était ici sans aucune mission officielle, est venu faire connaître au congrès l'opinion de M. Belliard, opinion toute personnelle, et qui, bien que consignée sur le papier, n'était suivie d'aucune signature. Il était sans doute permis de se rappeler à cette occasion les assertions qui, à l'époque de l'élection du duc de Nemours, nous vinrent cependant de la part d'hommes qui avaient cependant un caractère plus officiel que M. Belliard ; ces agents donnèrent leur parole d'honneur que tel ou tel fait se passait à Paris, et qu'ils tenaient de la part de Louis-Philippe lui-même, une adhésion anticipée à l'élection de son fils (Oui ! oui !)

La parole est à M. Nothomb.

Il est incontestable, dit l'orateur, que nous avons fait un pas immense. (Murmures.) La conférence est revenue sur un point important, le Luxembourg. Je crois que cette concession était inattendue, et, en Allemagne, on la considérera comme une révolution. A-t-on oublié qu'il faut soumettre tous les princes allemands à cette décision ?

Nous avons donc une première concession, et nous la devons à l'espoir de l'élection du prince Léopold. Croyez-vous que l'accom-

plissement de la promesse que nous avons faite ne nous vaudra pas une autre concession ?

L'orateur passe en revue les intérêts des puissances représentées à la conférence de Londres. Le ministre Périer, dit-il, nous est plus favorable sur la question de territoire qu'un ministre ultralibéral. L'élection de Saxe-Cobourg convient à l'Angleterre; c'est la réalisation de sa politique pour élever une barrière entre la France et l'Allemagne.

L'Autriche ne demande que le *statu quo* ou la restauration. La Prusse a le même désir, parce qu'elle sait que la France, venant jusqu'à la Meuse, ne s'y arrêterait pas; tout nous invite donc à négocier.

Après que le congrès a entendu quelques orateurs pour et contre, la discussion a été continuée à demain.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 3 juin 1831.

Monsieur,

Avant-hier j'ai eu l'honneur de vous écrire pour vous prier de rectifier un article qui attribuait aux Paquebots un accident occasionné par l'Hirolle. Aujourd'hui un agent de cette dernière compagnie, en reconnaissant que rien n'est plus juste et plus vrai, croit devoir ajouter que les paquebots ont aussi eu l'année dernière le malheur d'occasionner un naufrage à Donzère. Il faut ou bien de l'ignorance ou beaucoup de mauvaise foi, pour attribuer aux Paquebots de la Saône, un événement arrivé sur le Rhône. Ma compagnie y est aussi étrangère que M. Paul, qui aurait dû savoir que l'on a toujours mauvaise grâce lorsque, par un petit esprit de rivalité et en s'appuyant sur des faits inexacts, on cherche à nuire à un concurrent. S'il avait suivi mon exemple en ne parlant que de son service, il aurait évité cette réponse qui, du reste, sera la dernière.

Recevez, etc.

WEGUEN.

Directeur des Paquebots à vapeur.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7826) A la forme d'un acte sous seing privé, en date du premier juin mil huit cent trente-un, enregistré aujourd'hui, par M. Guillot, qui a perçu cinq francs cinquante centimes; MM. Christophe-Barthélemi Gerin neveu, négociant, demeurant à Lyon, et M. Paul Joannon, négociant, demeurant à Fontaine-sur-Saône, ont contracté une société pour l'exploitation des moulins de Saint-Romain et de Fontaine-sur-Saône, sous la raison de Gerin neveu et Joannon. Cette société sera exercée à Lyon et à Fontaine-sur-Saône; elle a commencé le même jour, premier juin, pour finir dans cinq années, si elle ne peut, à l'expiration de ce terme, obtenir du propriétaire des moulins de Saint-Romain, la continuation de leur exploitation; et, dans le cas contraire, dans quatorze années seulement. La signature appartient à chaque associé. Fait à Lyon, le 2 juin 1831. RICHARD.

(7825) Par jugement du tribunal civil de Lyon, rendu le vingt-six mai dernier, enregistré, expédié et signifié, la dame Claudine Tranchant, sans profession, épouse de Pierre Thonnerieux, tailleur d'habits, avec lequel elle demeurerait ci-devant à Lyon, grande rue Longue, et actuellement rue Confort, a été séparée de biens d'avec ce dernier et ses droits dotaux ont été liquidés. M^e Jean Mital, avoué près le tribunal civil de Lyon où il demeure place de la Baleine, n° 5, a été constitué et a occupé pour la dame Claudine Tranchant.

Pour extrait :

Lyon, le 3 juin 1831.

MITAL, avoué.

(7820) L'an mil huit cent trente-un et le deux juin, à la requête du gouvernement français, ayant acquis pour le département de la guerre, en vertu des décisions ministérielles des quinze janvier et dix avril mil huit cent trente-un, poursuites et diligences de M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, aux termes de l'article 70 de l'ordonnance royale du premier août mil huit cent vingt et un, donnée pour l'exécution de la loi du dix-sept juillet 1819; lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant rue St-Jean, n° 53, je, Louis Thimonnier, huissier audienier près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 47, patentié le 30 mars dernier, n° 379, soussigné, certifie avoir signifié, donné copie : 1° à Françoise Ruby, épouse du sieur Louis Ferrand, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Cuire et Caluire réunis, avec lequel elle demeure, en parlant, dans ledit domicile, à sa servante, y trouvée, ainsi déclarée;

2° Au sieur Jean-Antoine Roulet, maître maçon, et à dame Marie Guy, son épouse, demeurant ensemble à St-Rambert-l'Isle-Barbe, en parlant, dans leur domicile, à une femme à leur service y trouvée, ainsi déclarée;

3° Au sieur Balthazard Guy, propriétaire-cultivateur, demeurant à Cuire, commune de Caluire, en parlant, dans son domicile, à sa servante y trouvée, ainsi déclarée;

4° Au sieur Jean-Balthazard Guy, aussi propriétaire-cultivateur, demeurant à Cuire, commune de Caluire, en parlant, dans son domicile, à sa servante y trouvée, ainsi déclarée;

5° Au sieur Jérôme-Louis Bachelu, propriétaire maître tailleur de pierres, et à dame Claudine Guy, son épouse, demeurant ensemble au hameau de St-Fortunat, commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, en parlant, dans leur domicile, à une femme à leur service y trouvée, ainsi déclarée;

Lesdits Marie Guy, Balthazard Guy, Jean-Balthazard Guy et Claudine Guy, enfants et héritiers représentants de la dame Françoise Poulot, épouse dudit sieur Jean-Claude Guy, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Caluire.

6° A Jeanne Quettant, épouse du sieur Jean Montet, propriétaire-cultivateur, demeurant en ladite commune de Caluire, avec lequel elle demeure, en parlant, dans son domicile, à sa servante y trouvée, ainsi déclarée;

7° A Anne Baudran, épouse du sieur Guillaume Martin, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Caluire, avec lequel elle demeure, en parlant, dans ledit domicile, à sa servante y trouvée, ainsi déclarée;

8° A Catherine Ami, épouse du sieur Claude Montet, propriétaire-cultivateur, demeurant en ladite commune de Cuire et Caluire réunis, parlant, dans son domicile, à sa servante y trouvée, ainsi déclarée;

9° A Gabrielle Demingeon, épouse du sieur Pierre Ruby, propriétaire-cultivateur, demeurant en ladite commune de Cuire et Caluire réunis, en parlant, dans son domicile, à sa servante y trouvée, ainsi déclarée;

10° A Etienne Arrivat, épouse du sieur François Ruitton, propriétaire-cultivateur, demeurant en ladite commune de Cuire et Caluire réunis, avec lequel elle demeure, en parlant, dans ledit domicile, à sa servante y trouvée, ainsi déclarée;

11° A Claudine Demingeon, épouse du sieur Antoine Ruby, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Cuire, avec lequel elle demeure, en parlant, dans son domicile, à sa servante y trouvée, ainsi déclarée;

12° A Gabrielle Rochon, épouse du sieur Jean-Claude Ruitton, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Cuire et Caluire réunis, avec lequel elle demeure, en parlant, dans ledit domicile, à sa servante y trouvée, ainsi déclarée;

13° Au sieur Fleury Nugues, cultivateur, demeurant à Cuire, commune de Caluire, en parlant, dans son domicile, à sa servante y trouvée, ainsi déclarée;

14° Au sieur Pierre Nugues, cultivateur, demeurant à Cuire, commune de Caluire, en parlant, dans son domicile, à sa servante y trouvée, ainsi déclarée;

15° Au sieur André Rochon, cultivateur, et à Marie-Anne Nugues, son épouse, demeurant ensemble à Cuire, susdite commune de Caluire, en parlant, dans leur domicile, à leur servante y trouvée, ainsi déclarée;

Lesdits Fleury Nugues, Pierre Nugues et Marie-Anne Nugues, femme Rochon, enfants et héritiers représentant Françoise Ruby, décédée épouse du sieur Jean Nugues, propriétaire-cultivateur, demeurant en ladite commune de Cuire et Caluire réunis;

16° A Claudine Rivoire, épouse du sieur Pierre Bochu, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Cuire et Caluire réunis, avec lequel elle demeure, en parlant, dans ledit domicile, à sa servante y trouvée, ainsi déclarée;

17° A la dame Catherine Rivière, épouse du sieur Sébastien Mulet, charcutier, demeurant à Lyon, montée de la Grande-Côte, avec lequel elle demeure, en parlant, dans son domicile, à sa personne y trouvée, ainsi déclarée;

18° Et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance de Lyon, en parlant, dans son cabinet sis à Lyon, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevières, place St-Jean, à M. Varenard fils, qui a visé l'original; et ce à chacun des sus-nommés séparément :

1° D'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Lyon, le dix-sept mai mil huit cent trente-un, enregistré le vingt-six du même mois, constatant le dépôt effectué ledit jour dix-sept mai, de dix-huit contrats de vente passés par-devant MM^{es} Coste et Rostaing, notaires à Lyon, substituant M^e Casati, notaire à Lyon, le trente avril dernier, enregistrés le dix mai suivant, de divers bâtimeus, fonds et emplacements de terrain, situés en ladite commune de Cuire et Caluire réunis, et désignés et confinés auxdits contrats, moyennant les prix, clauses et conditions énoncées, au profit du gouvernement français, représenté par M. le préfet du département du Rhône, par 1° Louis Ferrand, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Cuire et Caluire réunis; 2° la dame Antoinette Montet, épouse autorisée du sieur Fleury Georges, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Caluire; 3° le sieur Balthazard Montet, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Caluire; 4° le sieur Jean-Claude Guy, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Cuire et Caluire réunis; 5° le sieur Jean Montet, propriétaire-cultivateur, demeurant en la même commune; 6° la dame Catherine Guy, épouse autorisée du sieur Michel Benoit, propriétaire-cultivateur, demeurant en la même commune; 7° le sieur Guillaume Martin, propriétaire-cultivateur, demeurant en la même commune; 8° la dame Marie Ruitton, épouse du sieur Jean-Ange Demingeon, propriétaire et boulanger, demeurant en la même commune; 9° la dame Françoise Meyrel, veuve de François Ruitton, propriétaire rentière, demeurant en la même commune; 10° le sieur François Ruitton, propriétaire-cultivateur, et la dame Etienne Arrivat, son épouse, demeurant ensemble en la même commune;

11° le sieur Pierre Ruby, propriétaire-cultivateur, demeurant en la même commune; 12° le sieur Claude Montet, propriétaire-cultivateur, demeurant en la même commune; 13° le sieur Sébastien Mulet, charcutier, demeurant à Lyon, montée de la Grande-Côte; 14° le sieur Pierre Bochu, propriétaire-cultivateur, demeurant en la même commune; 15° le sieur Jean Nugues, propriétaire-cultivateur, demeurant en la même commune; 16° le sieur Jean-Claude Ruitton, propriétaire-cultivateur, demeurant en la même commune; 17° la dame Anne Vergnais, veuve de Claude Pagnon, propriétaire-cultivateur, demeurant en la même commune; 18° le sieur Antoine Ruby, propriétaire-cultivateur, demeurant en la même commune. Ledit acte de dépôt constatant aussi l'afliche apposée ledit jour dix-sept mai, des extraits desdits contrats de vente en l'auditoire du tribunal civil de Lyon, en conformité de la loi.

2° Et de mon présent exploit, avec déclaration que j'ai faite en même tems à tous les sus-nommés, susdites qualités et à M. le procureur du roi près ledit tribunal, que le gouvernement français et dites qualités requérant voulant purger les propriétés, fonds et emplacements de terrain par lui acquis par les contrats de vente ci-devant rappelés, de toutes les hypothèques légales qui peuvent les grever indépendamment de l'inscription, et que les personnes, autres que celles sus-dénommées, et auxquelles la présente signification est faite, et Benoît Drevet, cultivateur, et Françoise Nugues, son épouse, demeurant ensemble à Rillieux, département de l'Ain, aussi l'un des représentants de la femme Nugues, ci-devant nommée et auxquelles pareille signification sera faite par les présentes, au profit desquelles il pourrait exister sur lesdites propriétés et emplacements de terrain, des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connues, sommation est faite par les présentes à tous les sus-nommés de faire chacun en ce qui le concerne, inscrire l'hypothèque légale qui pourrait exister à son profit et indépendamment de l'inscription, sur lesdites propriétés et emplacements de terrain, et à M. le procureur du roi, de prendre et faire prendre si bon lui semble au bureau des hypothèques de Lyon, toutes inscriptions résultantes d'hypothèques légales, leur déclarant que, passé le délai de deux mois à compter du jour de la publication qui sera faite par le requérant susdite qualité, de la présente dénonciation dans la forme prescrite par l'article 683 du code de procédure civile, et conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai 1807, et à défaut d'inscription desdites hypothèques légales, lesdites propriétés et emplacements de terrain demeureront libres et affranchis de toutes hypothèques de cette nature, et ce afin que tous les sus-nommés et M. le procureur du roi n'en ignorent; le tout en parlant comme ci-dessus, dont acte.

Coût onze francs, outre déboursés, droits de copie et visa et transport, signé THIMONNIER.

Vu et reçu copie par nous procureur du roi, en notre parquet, à Lyon, le 2 juin 1831, signé VARENARD fils.

Enregistré, gratis, à Lyon, le 3 juin 1831, folio 119 recto, case 4 et 5, signé GENAOT.

(7819)

VENTE PAR LICITATION

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

D'immeubles situés en la commune de Courzieu, et dépendant de la succession de Jean-Antoine Fayolle.

Cette vente est poursuivie à la requête de demoiselle Julie-Marguerite Constant, rentière, domiciliée à Lyon, rue St-Jean, et de sieur Antoine-Marguerite Constant, fabricant d'étoffes de soie, demeurant en la même ville, rue Sala, seuls héritiers de droit de feu Jean Constant, qui était rentier à Lyon, rue Sala, et cessionnaire de sieur Catherin Fayolle; lesquels ont constitué pour avoué M^e Jacques Hardouin, exerçant près le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, où il demeure, rue du Beuf, n° 16;

Contre ledit sieur Catherin Fayolle, cultivateur, demeurant au hameau de Pomeyrieux, commune de Courzieu, en qualité de tuteur légal de Jean-Claude, Jeanne-Marie et Catherin Fayolle, ses trois enfants mineurs, lequel a constitué M^e Yriad pour avoué;

Et sieur Philippe-Joseph Chambe le jeune, cultivateur, demeurant au lieu de Chivrieux, commune de St-Martin-en-Haut, subrogé tuteur décerné aux trois mineurs Fayolle, sus-nommés, lequel a constitué M^e Deblesson pour avoué.

Cette vente aura lieu en vertu de deux jugemens contradictoires rendus par le tribunal de première instance, séant à Lyon, les vingt janvier et vingt-huit août mil huit cent trente, enregistrés, expédiés, notifiés et signifiés.

Les immeubles à vendre sont situés en la commune de Courzieu, canton de Vaugneray, deuxième arrondissement du département du Rhône, et composent le lot échu à la succession de Jean-Antoine Fayolle, dans les immeubles qui dépendent de celle d'Etienne Chambe, femme Fayolle, sa mère. Ils consistent :

1° En 8 ares 66 centiares, faisant partie de la vigne dite du Petit-Plat. Laquelle partie est à la suite et au midi de la portion de la même vigne assignée au deuxième lot, relâché à Catherin Fayolle fils.

Cette partie de vigne a été estimée par le rapport dressé par les sieurs Bourgeois, Arlin et Garin, experts, à la somme de 201 f. 02 c.

2° En 15 ares 80 centiares, à prendre dans le Grand-Pré, à la suite et au midi de la portion du même pré assignée au premier lot, relâché à Jeanne-Marie Fayolle, et estimés 207

3° En 2 ares 28 centiares de terre, au haut du pré ci-dessus indiqué, à prendre sur une terre d'une plus grande contenance, qui est à l'orient d'un bois provenant également de l'hoirie de la femme Fayolle.

Cette petite portion de terre a été estimée 17 78

4° En 16 ares 40 centiares à prendre sur un bois situé au lieu de la Brulay. Cette portion de bois a été estimée 68 84

5° En 8 ares 40 centiares, à prendre dans une terre qui est confinée à l'orient par le bois ci-dessus désigné; laquelle portion de terre a été estimée 25 20

6° En 19 ares 5 centiares d'une terre de plus grande étendue, appelée de Courterain. Cette portion de terre a été estimée 147 25

7° En une terre appelée des Ronces, de la contenance de 46 ares, estimée 138

8° En une terre châtaigneraie dite de Brulay, de la contenance de 13 ares 50 centiares, estimée 33 75

9° En 27 ares 85 centiares d'un pâturage ou genêt dit du Grand-Eveau, estimés 69 62

10° En 49 ares 90 centiares, faisant partie d'un fonds en terre et bois pin, appelé des Côtes, estimés 124 75

Total de l'estimation des immeubles à vendre, mille trente-trois francs vingt-un centimes, ci 1,033 f. 21 c.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus du montant de l'estimation faite par les experts et sous les clauses et conditions énoncées au cahier des charges, en l'audience publique des criées du tribunal de première instance, séant à Lyon, place Saint-Jean, hôtel de Chevières.

L'adjudication préparatoire a eu lieu en l'audience du samedi vingt-huit mai mil huit cent trente-un.

Et il sera procédé à l'adjudication définitive en l'audience du samedi dix-huit juin mil huit cent trente-un, à dix heures du matin.

Signé HARDOUN.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Hardouin, avoué des poursuivans, domicilié à Lyon, rue du Beuf, n° 16.

ANNONCES DIVERSES.

(7824) A vendre de suite. Une charge d'huissier des plus avantageuses de l'arrondissement de Lyon. S'adresser au titulaire, à Condrieu.

(7823) AUBERGE A AFFERMER. Cette auberge, la plus rapprochée du Pont de Valence aux Granges, vient d'être réparée à neuf; elle a de vastes écuries, remises, etc.; elle est bien achalandée et loge les chevaux du halage.

On peut affermer aussi 20 à 30 sétérées de terre de première classe propres à la culture des luzernes, etc.

S'adresser à M. Sabarot, des Granges, propriétaire.

BOURSE DU 1^{er}.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1831. 91 f 91 f 50 91 f 91 f 10.

Fin courant. 91 f 15 91 f 65 91 f 15 91 f 60.

Emprunt 1831.

Rente de la ville de Paris de 1831, jous. de janvier.

Quatre 1/2 p. 0/0.

Quatre p. 0/0 au comptant. 76 f.

Trois p. 0/0, jous. du 23 décem. 1830. 65 f 40 66 f 65 f 40 65 f 85

Fin courant. 65 f 30 66 f 65 f 30 66 f.

Actions de la banque de France, jous. de janvier 1831.

160 f.

Caisse hypothécaire. 55 f.

Quatre canaux. 95 f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, échangeable, jous. de

Janvier 1831. 73 f 50 73 f 75 73 f 50 73 f 75.

Fin courant. 71 f 50 72 f 71 f 50 71 f 75.

Rente d'Espagne. 5 p. 0/0 Cer. Franc. jous. de nov. 13 f 3/4 13 f

3/4 13 f 1/2 13 f 1/2.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1831. 67 f 1/2

68 f 67 f 1/4 67 f 1/4.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1831. 54 f 54 f 1/2 54 f

71 f 54 f 3/8.

Espagne, 5^e série remboursable.

Empr. d'Haiti, rembours. par 25^{me}, jous. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BAUDET, grande rue Mercière, n° 44.